



Original : anglais

N° : ICC-01/04

Date : 5 novembre 2007

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : Mme la juge Sylvia Steiner, juge unique

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Version publique expurgée

**Décision invitant l'Accusation à fournir une version formatée de ses requêtes
du 22 et du 25 juin 2007 et portant convocation d'une audience**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Mme Christine Chung, premier substitut du Procureur

M. Éric MacDonald, substitut du Procureur

NOUS, Sylvia Steiner, juge près la Cour pénale internationale,

VU la notification à la Chambre préliminaire I et la requête aux fins d'augmentation du nombre de pages autorisé en date du 14 juin 2007¹,

VU la requête de l'Accusation [EXPURGÉ] en vertu de l'article 58 et demande d'examen urgent déposée en deux parties le 22 et le 25 juin 2007 (« la Requête »)²,

VU les articles 57-3-c et 68-1 du Statut de Rome et la règle 87-2-c du Règlement de procédure et de preuve,

ATTENDU que l'Accusation a demandé l'examen d'urgence de sa Requête [EXPURGÉ] et qu'il est nécessaire que dans sa forme actuelle, cette requête soit formatée,

ATTENDU également qu'il est nécessaire de convoquer une audience *ex parte* à huis clos pour traiter les questions relatives à la protection des victimes et des témoins,

¹ ICC-01/04-338-US-Exp.

² ICC-01/04-348-US-Exp et ICC-01/04-350-US-Exp.

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDONS que l'Accusation doit déposer le 9 juillet 2007 au plus tard une version formatée de sa Requête, de laquelle doivent être éliminées toutes les informations qui [EXPURGÉ],

DÉCIDONS de tenir *ex parte* une audience à huis clos en présence de l'Accusation et de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins le mercredi 4 juillet 2007 à 15 heures.

Fait en français et en anglais, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner
Juge unique

Fait le lundi 5 novembre 2007

À La Haye (Pays Bas)